



Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de Loches  
Commune de Le Petit-Pressigny

1, Place du 19 Mars 1962  
37350 LE PETIT-PRESSIGNY  
Tél : 02.47.94.93.59  
Mail : [mairie@lepetitpressigny.fr](mailto:mairie@lepetitpressigny.fr)

**SÉANCE DU MARDI 23 AVRIL 2025**

L'An deux mille vingt cinq  
le : Mardi 23 du mois d'Avril  
le Conseil Municipal de la Commune de LE PETIT PRESSIGNY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur JF.CRON, Maire.  
Date de Convocation : Mercredi 16 Avril 2025

**Nombre de Conseillers en Exercice : 8 - Présents : 3- Votants: 6.**

*Présents* : M. CRON Jean-François -- M. GUYOMARCH André - Mme ROYER-MARCHOUX Alexandra.

*Excusés* : Mme Rieja VAN AART (Pouvoir M André GUYOMARCH)  
M Denis THENON (Pouvoir M Jean-François CRON)  
M. Alban BRETON (Pouvoir Mme Alexandra ROYER-MARCHOUX)

*Absents* : Mme Laëtitia DIEU  
M. MARIN Fabrice

Mme Alexandra ROYER-MARCHOUX a été élue Secrétaire de Séance.

**ORDRE DU JOUR :**

**OBJET**

- APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025
- DDE DE SUBVENTION CRST 2025 REHABILITATION ECLAIRAGE PUBLIC
- VALIDATION CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA PROCEDURE D'APPEL A L'INITIATIVE PRIVEE POUR LE DEPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES, AU SIEIL
- QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE CM DU 23 Avril 2025

**OBJET : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Mars 2025**

L'Approbation du Conseil Municipal du 25 Mars 2025 est reportée au prochain Conseil Municipal.

**OBJET : AFFECTATION DE LA SUBVENTION CRST (CONTRAT REGIONAUX DE SOLIDARITE TERRITORIALE ) AU PROJET DE REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.**

**DCM N° 21/2025**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Région Centre Val de Loire propose de subventionner le projet communal au titre de l'enveloppe du CRST.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'éclairage Public, la subvention conditionnée par un plan de financement est définie comme suit :

**PLAN DE FINANCEMENT CRST 2025**

<b>Collectivité</b>	<b>LE PETIT-PRESSIGNY</b>	
<b>Opération</b>	<b>Réhabilitation éclairage public</b>	
Coût de l'opération		
Poste de dépenses		Montant HT
Réseau éclairage Public		22 442.78 €
	<b>Coût HT</b>	<b>22 442.78 €</b>

**SUBVENTIONS**

Financeurs		Montant subventionnable		Montant aide
CRST		22 442.78 €	30.00%	6 700.00 €
FDSR	Accordé	22 442.78 €	21.39%	4 800.51 €
<b>Sous-total aides</b>				<b>11 500.51 €</b>
<b>FONDS PROPRES</b>		22 442.78 €	48.61%	10 942.27 €
<b>Coût TOTAL HT</b>		<b>22 442.78 €</b>		<b>22 442.78 €</b>

SÉANCE CM DU 23 Avril 2025

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

1. Approuve le projet cité et décrit ci-dessus
2. Sollicite une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), soit 6700€ pour la réhabilitation de l'éclairage public ;
3. Adopte les modalités de financement définies selon le tableau ci-dessus
4. Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents inhérents à ce dossier

**OBJET: VALIDATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA PROCEDURE D'APPEL A INITIATIVE PRIVEE POUR LE DEPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUE ET HYBRIDES RECHARGEABLES, AU SIEIL.**

**DCM N° 22/2025**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisée à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

SÉANCE CM DU 23 Avril 2025

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...) ;
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Madame /Monsieur le maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Madame / Monsieur le Maire

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,
- **Considère** les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,
- **Considère** la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,
- **Considère** que l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,
- **Précise** que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables,
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la modification des statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois portant sur l'adhésion de la commune d'Yzeure sur Creuse.

SÉANCE CM DU 23 Avril 2025